

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

GF Gel Stain Java



Section 1. Identification

Identificateur SGH du produit : GF Gel Stain Java
Code du produit : Non disponible.
Autres moyens d'identification : Non disponible.
Type de produit : Liquide.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées : Teinture.

Manufacturier : General Finishes
2462 Corporate Circle
East Troy, WI 53120
U.S.A.
Tél : 262-642-4545
Sans frais : 1800-783-6050
Fax : 262-642-4707
Site web : GeneralFinishes.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : CHEMTREC, É.U. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887 (24/7)

Section 2. Identification des dangers

Statut OSHA/HCS : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

Classement de la substance ou du mélange : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1A
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (système nerveux central (SNC)) - Catégorie 1
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger



Section 2. Identification des dangers

Mentions de danger :

- H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- H340 - Peut induire des anomalies génétiques.
- H350 - Peut provoquer le cancer.
- H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (système nerveux central (SNC))
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention

:

- P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
- P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P280 - Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Porter des vêtements de protection.
- P210 - Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Défense de fumer.
- P241 - Utiliser de l'équipement électrique, de ventilation, d'éclairage et de manutention antidéflagrant.
- P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
- P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P272 (OSHA) - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Intervention

:

- P391 - Recueillir le produit répandu.
- P314 - Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal.
- P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Obtenir des soins médicaux.
- P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau ou doucher.
- P302 + P352 + P363 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Obtenir des soins médicaux.
- P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Obtenir des soins médicaux.

Stockage

:

- P405 - Garder sous clef.
- P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.
- P235 - Tenir au frais.

Élimination

:

- P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Dangers non classés ailleurs

:

- Aucun connu.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange
Autres moyens d'identification : Non disponible.

Nom des ingrédients	%	Numéro CAS
Solvant naphta aliphatique, fraction médiane	≥25 - ≤50	64742-88-7
Solvant Stoddard	≥10 - ≤25	8052-41-3
Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée)	≥10 - ≤19	64742-47-8
Noir de carbone	≥1 - ≤3	1333-86-4
Nonane	≥1 - ≤3	111-84-2
1,2,4-Triméthylbenzène	≥1 - ≤2.1	95-63-6
Butanone-oxime	≥0.3 - <1	96-29-7
Silice cristalline, poudre respirable	≥0.3 - <1	14808-60-7
Éthylbenzène	≥0.3 - <1	100-41-4
Naphtalène	≤0.3	91-20-3

États-Unis : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Canada : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Section 4. Premiers soins

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique extinctrice ou de gaz carbonique.
- Agents extincteurs inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau ou d'extincteurs d'incendie à base d'eau.

Dangers spécifiques du produit

- : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produit de décomposition thermique dangereux

- : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota: Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un

Section 7. Manutention et stockage

appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène générale au travail

- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

- Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'ignition Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

États-Unis

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Solvant naphta aliphatique, fraction médiane	OSHA PEL (États-Unis, 6/2016). TWA: 100 ppm 8 heures. TWA: 400 mg/m ³ 8 heures.
Solvant Stoddard	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). TWA: 100 ppm 8 heures. TWA: 525 mg/m ³ 8 heures.
Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée)	NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 350 mg/m ³ 10 heures. CEIL: 1800 mg/m ³ 15 minutes.
Noir de carbone	OSHA PEL (États-Unis, 6/2016). TWA: 500 ppm 8 heures. TWA: 2900 mg/m ³ 8 heures.
	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). Absorbé par la peau. TWA: 200 mg/m ³ , (en tant que vapeur totale d'hydrocarbure) 8 heures.
	NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 3.5 mg/m ³ 10 heures. TWA: 0.1 mg of PAHs/cm ³ 10 heures.
	OSHA PEL (États-Unis, 6/2016). TWA: 3.5 mg/m ³ 8 heures.
	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). TWA: 3 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable
Nonane	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). TWA: 200 ppm 8 heures. TWA: 1050 mg/m ³ 8 heures.
	NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 200 ppm 10 heures. TWA: 1050 mg/m ³ 10 heures.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

1,2,4-Triméthylbenzène	<p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). TWA: 25 ppm 8 heures. TWA: 123 mg/m³ 8 heures.</p> <p>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 25 ppm 10 heures. TWA: 125 mg/m³ 10 heures.</p>
Butanone-oxime	<p>AIHA WEEL (États-Unis, 10/2011). Sensibilisant cutané. TWA: 10 ppm 8 heures.</p>
Silice cristalline, poudre respirable	<p>OSHA PEL Z3 (États-Unis, 6/2016). TWA: 250 mppcf / (%SiO₂+5) 8 heures. Forme: Respirable TWA: 10 mg/m³ / (%SiO₂+2) 8 heures. Forme: Respirable</p> <p>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 0.05 mg/m³ 10 heures. Forme: Poussières alvéolaires</p> <p>OSHA PEL (États-Unis, 6/2016). TWA: 50 µg/m³ 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires</p> <p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). TWA: 0.025 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire</p>
Éthylbenzène	<p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 100 ppm 10 heures. TWA: 435 mg/m³ 10 heures. STEL: 125 ppm 15 minutes. STEL: 545 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>OSHA PEL (États-Unis, 6/2016). TWA: 100 ppm 8 heures. TWA: 435 mg/m³ 8 heures.</p>
Naphtalène	<p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). Absorbé par la peau. TWA: 10 ppm 8 heures. TWA: 52 mg/m³ 8 heures.</p> <p>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 10 ppm 10 heures. TWA: 50 mg/m³ 10 heures. STEL: 15 ppm 15 minutes. STEL: 75 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>OSHA PEL (États-Unis, 6/2016). TWA: 10 ppm 8 heures. TWA: 50 mg/m³ 8 heures.</p>

Canada

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Solvant naphta aliphatique, fraction médiane	<p>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 400 ppm 8 heures. VEMP: 1590 mg/m³ 8 heures.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). TWA: 525 mg/m³ 8 heures.</p>
Solvant Stoddard	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 8 hrs OEL: 572 mg/m³ 8 heures. 8 hrs OEL: 100 ppm 8 heures.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016). TWA: 290 mg/m³ 8 heures. STEL: 580 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). TWA: 100 ppm 8 heures.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 100 ppm 8 heures. VEMP: 525 mg/m³ 8 heures.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 125 ppm 15 minutes. TWA: 100 ppm 8 heures.</p>
Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraîtée)	<p>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016). Absorbé par la peau. TWA: 200 mg/m³, (en tant que vapeur totale d'hydrocarbure) 8 heures.</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). Absorbé par la peau. 8 hrs OEL: 200 mg/m³, (en tant que vapeur totale d'hydrocarbure) 8 heures.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). Absorbé par la peau.</p>

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

<p>Noir de carbone</p>	<p>TWA: 200 mg/m³, (en tant que vapeur totale d'hydrocarbure) 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016). TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Inhalable CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 8 hrs OEL: 3.5 mg/m³ 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 3.5 mg/m³ 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 7 mg/m³ 15 minutes. TWA: 3.5 mg/m³ 8 heures.</p>
<p>Nonane</p>	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 8 hrs OEL: 1050 mg/m³ 8 heures. 8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016). TWA: 200 ppm 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). TWA: 200 ppm 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 200 ppm 8 heures. VEMP: 1050 mg/m³ 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 250 ppm 15 minutes. TWA: 200 ppm 8 heures.</p>
<p>1,2,4-Triméthylbenzène</p>	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 8 hrs OEL: 123 mg/m³ 8 heures. 8 hrs OEL: 25 ppm 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016). TWA: 25 ppm 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 25 ppm 8 heures. VEMP: 123 mg/m³ 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). TWA: 25 ppm 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 30 ppm 15 minutes. TWA: 25 ppm 8 heures.</p>
<p>Butanone-oxime</p>	<p>AIHA WEEL (États-Unis, 10/2011). Sensibilisant cutané. TWA: 10 ppm 8 heures.</p>
<p>Silice cristalline, poudre respirable</p>	<p>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016). TWA: 0.025 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 0.1 mg/m³ 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 8 hrs OEL: 0.025 mg/m³ 8 heures. Forme: Particule respirable.</p>
<p>Éthylbenzène</p>	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 8 hrs OEL: 100 ppm 8 heures. 8 hrs OEL: 434 mg/m³ 8 heures. 15 min OEL: 543 mg/m³ 15 minutes. 15 min OEL: 125 ppm 15 minutes. CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016). TWA: 20 ppm 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). TWA: 20 ppm 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 100 ppm 8 heures. VEMP: 434 mg/m³ 8 heures. VECD: 125 ppm 15 minutes. VECD: 543 mg/m³ 15 minutes. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 125 ppm 15 minutes. TWA: 100 ppm 8 heures.</p>
<p>Naphtalène</p>	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). Absorbé par la peau. 15 min OEL: 15 ppm 15 minutes. 8 hrs OEL: 10 ppm 8 heures.</p>

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8 hrs OEL: 52 mg/m³ 8 heures.
 15 min OEL: 79 mg/m³ 15 minutes.
CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016). Absorbé par la peau.
 TWA: 10 ppm 8 heures.
 STEL: 15 ppm 15 minutes.
CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). Absorbé par la peau.
 TWA: 10 ppm 8 heures.
 STEL: 15 ppm 15 minutes.
CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).
 VEMP: 10 ppm 8 heures.
 VEMP: 52 mg/m³ 8 heures.
 VECD: 15 ppm 15 minutes.
 VECD: 79 mg/m³ 15 minutes.
CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau.
 STEL: 15 ppm 15 minutes.
 TWA: 10 ppm 8 heures.

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Protection du corps

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

- État physique** : Liquide. [Gel épais.]
- Couleur** : Brun.
- Odeur** : Non disponible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : 8 à 9
- Point de fusion** : Non disponible.
- Point d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: >44°C (>111.2°F)
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solides et gaz)** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)** : Non disponible.
- Tension de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Densité relative** : 0.93
- Solubilité** : Soluble dans l'essence minérale.
- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non disponible.
- Température d'auto-inflammation** : Non disponible.
- Température de décomposition** : Non disponible.
- Viscosité** : Dynamique (température ambiante): 800 à 1500 mPa·s (800 à 1500 cP)
- Teneur en COV** : 524.588 g/L
- Temps d'écoulement (ISO 2431)** : Non disponible.

Section 10. Stabilité et réactivité

- Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
- Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Section 10. Stabilité et réactivité

- Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.
- Matériaux incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.
- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Noir de carbone	DL50 Orale	Rat	>15400 mg/kg	-
Nonane	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	3200 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	17000 mg/m ³	4 heures
1,2,4-Triméthylbenzène	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	18000 mg/m ³	4 heures
	DL50 Orale	Rat	5 g/kg	-
Butanone-oxime	DL50 Orale	Rat	930 mg/kg	-
Éthylbenzène	DL50 Cutané	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3500 mg/kg	-
Naphtalène	DL50 Cutané	Lapin	>20 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	490 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Solvant Stoddard	Yeux - Léger irritant	Humain	-	100 ppm	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
Nonane	Peau - Léger irritant	Cochon	-	24 heures 250 µl	-
	Peau - Modérément irritant	Rat	-	96 heures 300 µl	-
Butanone-oxime	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	100 µl	-
Éthylbenzène	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 15 mg	-
Naphtalène	Peau - Léger irritant	Lapin	-	495 mg	-

Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Noir de carbone	-	2B	-
Silice cristalline, poudre respirable	-	1	Est un cancérigène humain connu.
Éthylbenzène	-	2B	-
Naphtalène	-	2B	Raisonnement prévu comme un cancérigène pour les humains.

Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

Tératogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Section 11. Données toxicologiques

Nom	Catégorie	Organes cibles
Nonane 1,2,4-Triméthylbenzène	Catégorie 3 Catégorie 3	Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Organes cibles
Solvant naphta aliphatique, fraction médiane	Catégorie 1	système nerveux central (SNC)
Solvant Stoddard	Catégorie 1	système nerveux central (SNC)
Silice cristalline, poudre respirable	Catégorie 1	voies respiratoires
Éthylbenzène	Catégorie 2	organes de l'audition

Risque d'absorption par aspiration

Nom	Résultat
Solvant naphta aliphatique, fraction médiane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Solvant Stoddard	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Nonane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation
larmolement
rougeur

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
irritation
rougeur

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Section 11. Données toxicologiques

- Généralités** : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité** : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
- Mutagénicité** : Peut induire des anomalies génétiques.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	404040.4 mg/kg
Inhalation (gaz)	258491.9 ppm
Inhalation (vapeurs)	706.4 mg/L

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée) Noir de carbone 1,2,4-Triméthylbenzène	Aiguë CL50 2200 µg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	4 jours
	Aiguë CE50 37.563 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 4910 µg/l Eau de mer	Crustacés - Elasmopus pecteniscus - Adulte	48 heures
Butanone-oxime Éthylbenzène	Aiguë CL50 7720 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 843000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CE50 13300 µg/l Eau douce	Crustacés - Artemia sp. - Nauplius	48 heures
Naphtalène	Aiguë CL50 13900 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CE50 1600 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 2350 µg/l Eau de mer	Crustacés - Palaemonetes pugio	48 heures
	Aiguë CL50 213 µg/l Eau douce	Poisson - Melanotaenia fluviatilis - Larve	96 heures
	Chronique NOEC 0.5 mg/L Eau de mer	Crustacés - Uca pugnax - Adulte	3 semaines
Chronique NOEC 1.5 mg/L Eau douce	Poisson - Oreochromis mossambicus	60 jours	

Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
Solvant Stoddard	3.16 à 7.06	-	élevée
Nonane	5.65	105	faible
1,2,4-Triméthylbenzène	3.63	243	faible
Butanone-oxime	0.63	2.5 à 5.8	faible
Éthylbenzène	3.6	-	faible
Naphtalène	3.4	36.5 à 168	faible

Mobilité dans le sol

Section 12. Données écologiques

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURE	PEINTURE. Polluant marin (Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée), Nonane)	PEINTURE. Polluant marin (Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée), Nonane)	PEINTURE
Classe de danger relative au transport	3 	3  	3  	3 
Groupe d'emballage	III	III	III	III
Dangers environnementaux	Non.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas requise.

AERG : 128

AERG : Xylène
Naphtalène

100 lb / 45.4 kg [13.946 gal / 52.791 L]
100 lb / 45.4 kg

Autres informations

Section 14. Informations relatives au transport

- Classification pour le DOT** : Ce produit peut être reclassé comme « Liquide combustible », sauf s'il est transporté par navire ou aéronef. Les emballages autres qu'en vrac (de 541 l/119 gal ou moins) de liquides combustibles ne sont pas réglementés comme des substances dangereuses dans des dimensions d'emballage inférieures à la quantité à déclarer du produit.
Quantité à déclarer 19519.8 lb / 8862 kg [2517.3 gal / 9529 L]. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.
- Classification pour le TMD** : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.18-2.19 (Classe 3), 2.7 (Marque de polluant marin). La marque « polluant marin » n'est pas exigée en cas de transport par route ou par rail.
- IMDG** : La marque « polluant marin » n'est pas requise lorsque la substance est transportée en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg.
- IATA** : La marque « substance dangereuse pour l'environnement » peut apparaître si elle est requise par d'autres règlements sur le transport.
- Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Section 15. Informations sur la réglementation

- Réglementations États-Unis** : **TSCA 4(a) Règlements définitifs sur les essais**: Nonane
TSCA 8(a) PAIR: Nonane; Naphtalène; Benzaldéhyde
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
TSCA 12(b) Exportation unique: Nonane
CWA (Clean Water Act) 307: Éthylbenzène; Toluène; Naphtalène
CWA (Clean Water Act) 311: Éthylbenzène; Xylène; Toluène; Naphtalène
- Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Référencé
- Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit
- Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit
- Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques)** : Non inscrit
- Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels)** : Non inscrit
- SARA 302/304**
- Composition/information sur les ingrédients**
- Aucun produit n'a été trouvé.

Section 15. Informations sur la réglementation

SARA 304 RQ : Non applicable.

SARA 311/312

Classification : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
 MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1
 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1A
 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (système nerveux central (SNC)) - Catégorie 1

Composition/information sur les ingrédients

Nom	Classification
Solvant naphta aliphatique, fraction médiane	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (système nerveux central (SNC)) - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Solvant Stoddard	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1B CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1B TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (système nerveux central (SNC)) - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée)	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Noir de carbone	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
Nonane	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
1,2,4-Triméthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
Butanone-oxime	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
Silice cristalline, poudre respirable	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1A TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (voies respiratoires) (inhalation) - Catégorie 1
Éthylbenzène	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (organes de l'audition) - Catégorie 2
Naphtalène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 MATIÈRES SOLIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2

SARA 313

Section 15. Informations sur la réglementation

	Nom du produit	Numéro CAS
Feuille R - Exigences en matière de rapport	Ombre 1,2,4-Triméthylbenzène Éthylbenzène Naphtalène	12713-03-0 95-63-6 100-41-4 91-20-3
Avis du fournisseur	Ombre 1,2,4-Triméthylbenzène Éthylbenzène Naphtalène	12713-03-0 95-63-6 100-41-4 91-20-3

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

Réglementations d'État

- Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés : Solvant naphta aliphatique, fraction médiane; 1,2,4-Triméthylbenzène; Nonane; Solvant Stoddard; Noir de carbone
- New York** : Les composants suivants sont répertoriés : Éthylbenzène; Naphtalène
- New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés : Éthylbenzène; 1,2,4-Triméthylbenzène; Nonane; Solvant Stoddard; Naphtalène; Noir de carbone; Silice cristalline, poudre respirable
- Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés : Éthylbenzène; 1,2,4-Triméthylbenzène; Nonane; Solvant Stoddard; Naphtalène; Noir de carbone; Silice cristalline, poudre respirable; Ombre

Californie prop. 65

- ⚠ ATTENTION:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Éthylbenzène, Cumene, Silice cristalline, poudre respirable, Naphtalène, Noir de carbone, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et Toluène, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Canada

Listes canadiennes

- INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés : Solvant naphta aliphatique, fraction médiane; Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée); 1,2,4-Triméthylbenzène; Nonane; Solvant Stoddard; Ombre
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Les composants suivants sont répertoriés : Naphtalène
- Inventaire du Canada (DSL NDSL)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Section 16. Autres informations

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3	Sur la base de données d'essais
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Méthode de calcul
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1	Méthode de calcul
MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 1A	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (système nerveux central (SNC)) - Catégorie 1	Méthode de calcul
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3	Méthode de calcul
DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2	Méthode de calcul

Historique

Date d'édition mm/dd/yyyy : 08/15/2018

Date de publication précédente : 03/30/2018

Version : 4.1

Élaborée par : Services Réglementaires KMK inc.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.